

Enquête Publique  
22/02/2024 - 25/03/2024

Demande Permis de Construire  
Modification DUP

Arrêté préfectoral du 24 janvier 2024  
modifié le 23 février 2024

Dossier n° E23000218/35  
du Tribunal Administratif de Rennes

**Enquête Publique unique relative au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol par la « SAS Pays d'Iroise Énergie Solaire » nécessitant la modification de l'arrêté de déclaration d'utilité publique relatif au périmètre de protection immédiate des eaux recueillies par l'impluvium de l'île Molène**

---

**Procès Verbal de Synthèse des observations**

---

L'enquête publique unique s'est déroulée comme prévu du jeudi 22 février au lundi 25 mars 2024 - 15h00.

Les dossiers d'enquêtes papier étaient consultables à la mairie de l'île Molène, siège de l'enquête publique et de Plouarzel par toute personne le demandant. Les dossiers dématérialisés étaient accessibles sur le site internet de la préfecture.

J'ai tenu, pendant cette période, quatre permanences et reçu 11 intervenants. Chaque personne a pu être entendue, a pu s'exprimer et faire part de ses observations concernant les projets.

J'ai enregistré 1 observation orale référencée (O), 2 contributions ont été émises par courrier électronique (M). Il y a eu 11 inscriptions référencées (R) sur les registres d'enquête. 4 documents annexes ont été ajoutés.

Concernant les observations formulées sur les registres d'enquête, chaque registre a été repéré ainsi :

- Île Molène : MOL
- Plouarzel : PLOU

Des habitants de l'île Molène, des particuliers, un représentant d'association ainsi que des élus se sont exprimés.

## Observations du public sur le projet d'implantation de la centrale photovoltaïque

L'ensemble des 14 contributions enregistrées pendant l'enquête publique ont porté sur le projet.

Aucune opposition ne s'est manifestée.

J'ai relevé 9 avis favorables clairement exprimés : **François CUILLANDRE (MOL-R1), Claudie COROLLEUR (MOL-R2), Didier DELHALLE (MOL-R3), Nadia PLOUZANE (MOL-R5), Denis LEITWEIN (MOL-R6), Philippe RICHARD (MOL-R7), Claudine LEITWEIN MASSON (MOL-R8), Emmanuelle FONTANILLE et Robert JOUSSET (MOL-R9), Marie-Pierre GRALL (MOL-R10).**

Les thèmes suivants ont été abordés : l'acheminement des câbles HTA, l'impact sur le milieu naturel, le cadre de vie, la consommation énergétique - transition énergétique et l'eau.

Quelques questions diverses ont été posées.

### 1.1 Acheminement des câbles HTA

**Mme JEZEQUEL Suzanne (M1) et MM. Alain et Ronan JEZEQUEL (O1)** se préoccupent de la réalisation du raccordement du parc photovoltaïque, par câble HTA, jusqu'à la centrale EDF située à 300m.

Compte tenu de l'absence de cadastre, ils souhaitent voir confirmer que l'enfouissement des câbles se fera uniquement sur le domaine public longeant leur parcelle « Pen ar C'has » et n'abîmeront pas les talus et arbres existants sur le terrain en périphérie de la zone de travaux.

Les déposants s'inquiètent quant à leurs activités de jardinage et de loisirs sur la parcelle qui pourraient être perturbés par les rayonnements électromagnétiques émis par cette ligne électrique. Ainsi que sur un éventuel échauffement du sol sur les arbres plantés sur la limite séparative qui souffrent en été du manque d'eau et de l'augmentation des températures. Ils précisent la qualité sablonneuse du chemin sur lequel figure le projet de tracé.

Ils demandent à ce que soit précisée la nature du courant/tension électrique qui circulera dans cette ligne HTA, continu ou alternative ? Sa valeur en volt et/ou ampères ? Dans le cas d'une source alternative, sous quelle fréquence sera-t-elle transmise ?

Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol par la « SAS Pays d'Iroise Énergie Solaire » nécessitant la modification de l'arrêté de DUP relatif au périmètre de protection immédiate des eaux recueillies par l'impluvium de l'île Molène

Ils signalent l'étroitesse du cheminement et s'interrogent en conséquence sur la conduite des travaux et les impacts résiduels.

Par ailleurs, le tracé définitif du passage des câbles devra tenir compte de la protection du menhir recensé par la DRAC sur leur parcelle.

## 1.2 Milieu naturel

Mme **Claudie COROLLEUR (MOL-R2)** émet une remarque sur les prunelliers qui seront plantés sur le talus entourant l'impluvium. Cette essence arbustive est une espèce invasive des espaces naturels souvent infestée de chenilles.

## 1.3 Cadre de vie

Mme **Agathe SEITER (MOL-R3)** s'étonne de l'absence de mesures de suivi des nuisances sonores et des ondes électromagnétiques dans la phase exploitation.

**Jean-Paul FAUDET (M2)** suggère de compléter le dossier sur ces deux points.

## 1.4 Consommation électrique - Transition énergétique

Monsieur le maire de l'île Molène, **Didier DELHALLE (MOL-R4)** souligne que l'électricité est aujourd'hui fournie par des groupes électrogènes qui peuvent consommer jusqu'à 1 200 l de fioul par jour et rejeter un peu plus de 950 tonnes par an de GES. Aussi, il considère que le projet s'inscrit totalement dans le cadre de la transition énergétique nécessaire au développement durable de l'île.

**Emmanuelle FONTANILLE et Robert JOUSSET (MOL-R9)** considèrent que ce projet permettra d'être plus autonome du point de vue énergétique.

Mesdames **Agathe SEITE (MOL-R3)** et **Nadia PLOUZANE (MOL-R5)** s'interrogent sur de nouvelles implantations solaires sur l'île, par exemple sur le toit de la salle de Theven, ou bien réalisables par les particuliers.

**Jean-Paul FAUDET (M2)** demande à préciser la justification de cette implantation et son bilan carbone.

## 1.5 Eau

**Jean-Paul FAUDET (M2)** demande que soient précisés :

- les risques de pollution des eaux, notamment du fait d'incendie,
- le risque sur les autres ressources en eau de l'île,
- la capacité de production en eau potable de l'île en cas d'incident.

## 1.6 Divers

Madame **Agathe SEITE (MOL-R3)** s'interroge sur :

- la possibilité d'exploiter les terres autour de l'impluvium pour l'agriculture ou l'élevage,
- le financement de l'entretien et du nettoyage des panneaux,
- le démantèlement des panneaux, et par conséquent l'évacuation des déchets.

Elle suggère d'installer un panneau explicatif détaillé à l'entrée de l'impluvium qui explique et présente les enjeux énergétiques et la gestion de l'eau sur l'île.

**Nadia PLOUZANE (MOL-R5)** s'interroge sur d'éventuelles surtensions sur le réseau suite à l'implantation de la centrale solaire.

**Jean-Paul FAUDET (M2)** regrette l'absence d'avis du SDIS sur le projet.

Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol par la « SAS Pays d'Iroise Énergie Solaire » nécessitant la modification de l'arrêté de DUP relatif au périmètre de protection immédiate des eaux recueillies par l'impluvium de l'île Molène

## Observations du Commissaire Enquêteur sur le projet d'implantation de la centrale photovoltaïque

- Quels sont les éléments de réponse fournis aux observations PPA ?
- Quel est l'avis du SDIS concernant la clôture et l'accès aux panneaux en cas d'incendie ?
- Quelles seront les précautions prises lors des travaux d'enfouissement des câbles HTA ?
- Une mise en compatibilité du règlement écrit du PLU de l'île Molène est-elle nécessaire pour permettre les travaux de raccordement à la centrale électrique située en zone Uh du bourg, en passant par la zone Ns (espaces remarquables) ?
- Quid des émissions lumineuses, vis-à-vis notamment de la trame noire ?

## Observations du public sur la demande de modification de l'arrêté de la DUP

Aucune observation n'a été déposée par le public.

## Observations du Commissaire Enquêteur sur la demande de modification de l'arrêté de la DUP

- Des mesures sont prévues en faveur du sol et des eaux superficielles et souterraines afin de limiter les impacts sur le périmètre de captage en eau potable. Le dossier d'enquête précise que le porteur de projet travaillera conjointement avec les services sanitaires pour intégrer toutes les mesures nécessaires. Où en êtes-vous de l'élaboration du cahier des charges ?
- A la question posée de savoir si les forages peuvent subvenir aux besoins de l'île en cas d'impossibilité de production d'eau potable par l'impluvium, l'installation de capteurs de surveillance des niveaux piézométrique est préconisée (phénomène de biseau salé). Qu'en sera-t-il ?

Conformément à l'Article R123-18 du code de l'environnement, et suivant l'article 6 de l'arrêté de Monsieur le préfet du Finistère du 24 janvier 2024, le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Fait à Plougastel Daoulas, le 27 mars 2024



Catherine DESBORDES

Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol par la « SAS Pays d'Iroise Énergie Solaire » nécessitant la modification de l'arrêté de DUP relatif au périmètre de protection immédiate des eaux recueillies par l'impluvium de l'île Molène

Dossier n° E23000218/35 Tribunal Administratif de Rennes